

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

Réparations de fuites ou renouvellement de vannes sur le réseau AEP des communes de SOUPEX, MONTMAUR, ISSEL, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, LABECEDE LAURAGAIS

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de réparations de fuites ou de renouvellement de vannes sur le réseau AEP des communes de SOUPEX, MONTMAUR, ISSEL, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, LABECEDE LAURAGAIS,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Décision n° 23-87

DECIDE

ARTICLE I : de confier les travaux de réparations de de réparations de fuites ou de renouvellement de vannes sur les réseaux AEP suivants :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

Communes	Montant des travaux
SOUPEX	12 549,85 € HT
MONTMAUR	1 581,13 € HT
ISSEL	1 033,42 € HT
SALLES SUR L'HERS	1 136,76 € HT
SOUILHANELS	1 028,25 € HT
LABECEDE LAURAGAIS	2 553,58 € HT

à la société SUEZ, sise 426 rue Becquerel, Boîte poste CS 61365, 11493 CASTELNAUDARY pour un montant total de 19 883,00 € H.T.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-87 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230719-DECISION_2387-DE

